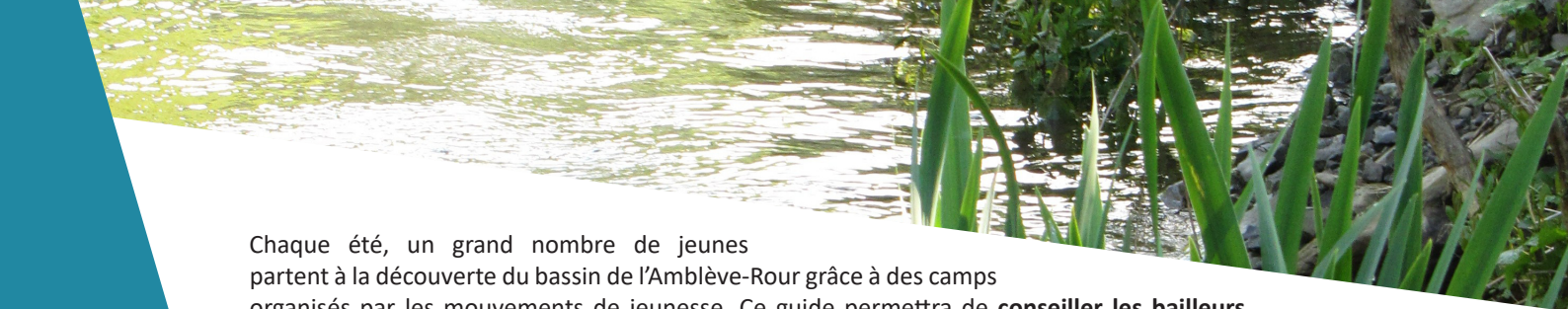




Camps de jeunes dans le bassin de l'Amblève et de la Rour

Guide de bonnes pratiques
en bord de cours d'eau



Chaque été, un grand nombre de jeunes partent à la découverte du bassin de l'Amblève-Rour grâce à des camps organisés par les mouvements de jeunesse. Ce guide permettra de **conseiller les bailleurs et les organisateurs de camp de jeunes** sur les gestes à faire pour respecter au mieux le **milieu aquatique**. En faisant attention à ces petites choses, chacun pourra aider à garder dans son état naturel cet environnement qui fait la force et l'attrait de notre région.

Sommaire

Qui est en droit de louer une parcelle pour un camp ?	3
Quelles sont les règles communales ?	4
Quelles obligations en zone Natura 2000 ?	5
Qui contacter avant l'installation du camp ?	6
Comment concilier vos activités avec celles des autres usagers et la rivière ?	7
Quelques conseils en constructions ?	8
Quelles recommandations lors du démontage du camp ?	9
Que faire des eaux usées ?	10
Les eaux des sources et ruisseaux sont-elles potables ?	11
Peut-on se baigner dans la rivière ?	12
Peut-on traverser les cours d'eau en voiture ?	13
Y-a-t-il une réglementation pour la navigation ?	14
La pratique de la pêche est-elle autorisée ?	15
Quels sont les dangers en bords de cours d'eau ?	16
Qu'est-ce que le Contrat de rivière Amblève-Rour ?	17
Coordonnées utiles ?	19

Qui est en droit de louer une parcelle pour un camp de jeunes ?



La personne en droit de louer l'emplacement de camp est le **gestionnaire** de la parcelle. Donc en milieu agricole, en cas de bail à ferme, c'est l'agriculteur qui peut louer la prairie. Si le propriétaire est l'exploitant ou si la parcelle se situe en milieu forestier, c'est le propriétaire qui peut la proposer en location.

INFO AGRICULTEUR :

- Attention, si la prairie concernée est reprise dans votre déclaration de superficie agricole, il y a lieu d'informer le département des aides de la location de celle-ci pour des camps scouts.
- Ne pas oublier de prévenir les locataires si le droit de pêche est concédé à une société de pêche.

Les bailleurs ont l'obligation de se déclarer à l'administration communale (demande d'agrégation), il est donc important de toujours **contacter votre commune** avant d'accueillir un camp.

Un droit ? OK...
mais assorti du devoir de
faire en sorte que tout se
passe bien !
Cette brochure peut vous
y aider.



Quelles sont les règles communales ?



Les règles en matière d'accueil de camps de vacances peuvent fortement varier d'une commune à l'autre. Néanmoins, ces règles sont généralement décrites dans le **règlement de police** ou un vade mecum spécial «camps de jeunes» disponibles auprès de l'administration communale concernée.

Attention, certains règlements s'appliquent non seulement aux camps implantés dans la commune, mais également à certaines activités se déroulant sur la commune, même si les camps n'y sont pas implantés (type hike, activités de survie, etc.).

Il est généralement à charge des bailleurs de prévenir les locataires de l'existence d'un règlement communal en la matière : n'hésitez donc pas à le joindre en annexe de votre contrat de location et/ou d'en rappeler les principaux points dans le corps du contrat.

Voici quelques points qui peuvent avoir un impact direct sur la qualité des cours d'eau jouxtant le camp et qui doivent être pré-définis avant toute installation :

- L'alimentation en eau potable et les installations sanitaires.
- Les endroits où peuvent être allumés des feux.
- Les prescriptions en matière d'emplacement, de conditionnement, de transport et d'élimination des déchets solides et liquides.
- Les prescriptions en matière d'installation, nettoyage, enlèvement et vidange des WC, fosses ou feuillées...

Quelles obligations en zone Natura 2000 ?

Des Martin pêcheurs nichent dans les berges du bassin de l'Amblève et de la Rour.



Si vous êtes le bailleur d'une prairie située en zone Natura 2000, vous devez **notifier au DNF** que vous accueillez des camps sur cette parcelle. Si votre notification est acceptée, elle sera valable durant 5 ans. Pour chaque prairie que vous louez, il faudra entre autre préciser la ou les zones dans lesquelles s'installent traditionnellement les tentes, les zones de ramassage du bois mort, de feu, de feuillée, d'accès à la rivière et de circulation des véhicules.

La notification ne devrait pas affecter les contrats déjà passés, néanmoins des recommandations pourront vous être adressées dans le cas de zones sensibles (frayères, berges à martin-pêcheur, hirondelles des rivages, moules perlières... autant de sites et espèces protégées par la loi). Afin de s'assurer que ces recommandations soient bien appliquées par les locataires, il est instamment demandé de les intégrer dans les contrats de location et même dans le règlement d'ordre intérieur du

Le réseau **Natura 2000** rassemble des sites ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent



Qui contacter avant l'installation du camp ?



Pour connaître les coordonnées de l'agent DNF local ou pour une carte précise de l'endroit de camp.
<http://geoportail.wallonie.be/WalOnMap>

- Le **Département de la Nature et des Forêts** (SPW-DNF) pour leur signaler le camp (autorisation du DNF obligatoire), prendre contact avec l'agent local qui indiquera où prélever le bois pour les constructions, les feux... et pourra vous renseigner les zones « d'accès libre » en forêt selon l'art. 27 du code forestier. Il pourra éventuellement vous aider à découvrir la faune et la flore locales.
- La **commune** du camp : la plupart des communes ont un règlement en matière de déchets, de feux... ou plus globalement un vade-mecum destinés aux camps de jeunes. En avoir connaissance permettra un déroulement du camp sans anicroche (voir page 4). Nombre d'entre elles ont un « Monsieur camps » qui facilitera vos diverses démarches administratives.
- Un **médecin** proche du campement, cela peut être très utile (berce du Caucase, maladie de Lyme...).
- Le **Contrat de rivière** si vous souhaitez des idées d'animation sur le thème de l'eau.



Comment concilier vos activités avec celles des autres usagers et la rivière ?

Vous n'êtes pas les seuls à fréquenter les bords de cours d'eau.

En effet, chaque été, la rivière attire un grand nombre d'usagers, les principaux étant les riverains, les pêcheurs, les kayakistes et les baigneurs. La rivière est un bien commun qui se partage entre tous. **Respectez donc l'ensemble des usagers de la rivière**, la quiétude des lieux (éviter notamment les cris intempestifs) et les propriétés privées.

Respectez également la faune et la flore des bords de cours d'eau. En effet, les rivières et les zones humides associées abritent de nombreuses espèces et milieux remarquables. Zones de refuges, leur intérêt dépend tant de leur **biodiversité** que de leur **quiétude**.

Attention: à moins de 100 mètres autour d'un captage d'eau potable, tout bivouac (et donc camp) est interdit pour éviter toute pollution accidentelle des eaux souterraines.



Quelques conseils pour les constructions ?

Les berges et le lit de la rivière sont des milieux vivants très fragiles :
les barrages, les constructions y sont interdits.

Pour la construction d'un pont ou une passerelle, il est nécessaire d'avoir une **autorisation du gestionnaire du cours d'eau** (Service public de Wallonie, Province ou commune suivant la catégorie du cours d'eau – le Contrat de rivière peut vous renseigner). En effet, ces ouvrages peuvent constituer une entrave à la circulation des kayaks, à la pratique de la pêche ou poser des problèmes en cas d'inondations.

Toutes les constructions devront **obligatoirement être démontées** en fin de camp.

Il est préférable de **limiter les accès à la rivière** et d'utiliser ceux existant pour éviter la destruction de la flore des berges. Il est nécessaire d'avoir une autorisation de l'agent de triage DNF pour couper du bois et faire du feu. Il est également conseillé d'éviter de planter des outils tranchants dans les arbres avoisinants.



Quelles recommandations lors du démontage du camp ?



Il est recommandé d'**effacer toute trace** de votre passage sur le lieu de camp en rebouchant proprement tous les trous (feuillées, puits à cailloux, emplacement du mât...) en terminant par une couche de gazon conservée lors de la fouille.

N'oubliez pas de ramasser tous les déchets y compris les restes de feux.

Que faire des eaux usées ?



C'est beaucoup trop près !!



Les eaux de vaisselle, savons, produits de lessive, shampoings sont néfastes pour les poissons et les organismes vivant dans les cours d'eau. Le bailleur doit d'ailleurs veiller à ce que les eaux usées soient évacuées de manière à **éviter toute pollution**. Il est donc exclu de rejeter les eaux usées dans la rivière.

La technique préconisée est de se laver dans un bassin et de jeter l'eau sur la végétation ou dans un puits à cailloux (trou rempli en commençant par une couche de sable et de graviers, puis des pierres de plus en plus grosses). Il est conseillé de fonctionner de la même manière pour l'eau de vaisselle. Un plus ? Utilisez des **savons biodégradables** !

Il est également possible de répandre les eaux usées dans des tranchées très peu profondes pour favoriser leur infiltration dans le sol.

Le bailleur doit également veiller à ce que les WC non reliés au réseau public d'égouts soient vidés dans une fosse de capacité suffisante et vidangée par un vidangeur agréé.

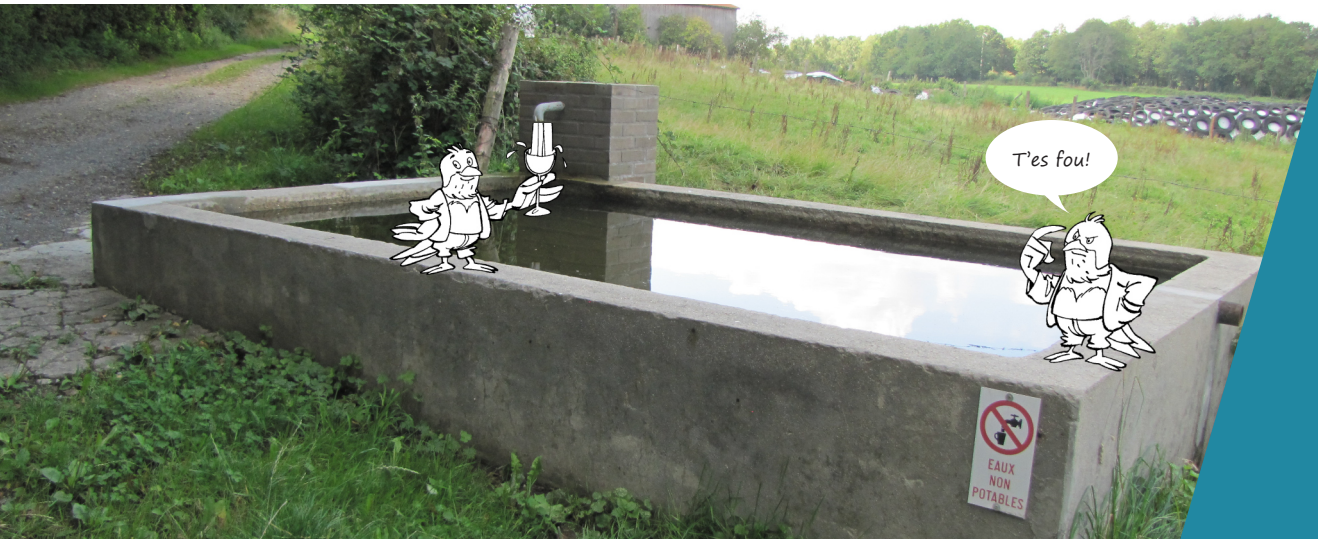
Feuillées

Pour rappel, **aucun rejet direct dans les rivières** n'est autorisé. Il est conseillé de placer les feuillées à plus de 25 mètres des points d'eau (ruisseau, rivière ou source). Ne les creusez pas trop profondes (60 cm) pour que la matière se dégrade naturellement. Mais suffisamment pour pouvoir les recouvrir de minimum 50 cm de terre à la fin du camp. Utilisez du papier toilette non blanchi et non coloré. Et comme vous le savez, les feuillées ne sont pas des poubelles !

Les eaux des sources et ruisseaux sont-elles potables ?

Le bailleur est tenu d'alimenter en **eau potable** l'endroit où se déroule le camp. Mais il est préférable de ne pas conserver de l'eau de distribution dans des jerricans ou en citerne plus de 24 heures, surtout s'il fait chaud : des bactéries risquent de s'y développer. Une corvée «eau» est donc indispensable tous les jours !

L'eau des ruisseaux n'est pas potable, n'essayez pas de la rendre potable en la faisant bouillir. En outre, l'eau de source ne l'est pas nécessairement non plus. Elle peut comporter des virus, des bactéries et des substances chimiques nuisibles pour la santé.



Peut-on se baigner dans la rivière ?



Même s'il n'est pas formellement interdit de se baigner dans les cours d'eau situés à proximité du camp (excepté quelques restrictions possibles en zone Natura 2000 ou sur le territoire de communes interdisant expressément la baignade en rivière - Renseignez-vous !), il est fortement **conseillé d'aller dans une zone de baignade officielle**. En effet, la qualité de l'eau y est mesurée chaque semaine pendant la saison estivale (dans le bassin de l'Amblève à Recht, Bütgenbach et Robertville). En cas de problème, le bourgmestre y affiche un avis d'interdiction de baignade.



Même si l'eau est apte à la baignade, elle n'est pas pour autant potable ! Il vaut mieux ne pas boire la tasse et éviter de se baigner en cas de plaies.

De plus, la baignade est expressément interdite 30 m en amont et en aval des barrages même s'il n'y a pas (plus) de panneau d'interdiction ! Les courants et remous provoqués par les barrages sont dangereux. Même un bon nageur peut s'y noyer (il y a des morts chaque année !). Il est donc bon de rappeler à tous de se tenir bien au-delà de la zone des 30 mètres.



et je me
répète... même si
c'est tentant,
ne pas faire de
barrage !

Quelques précautions supplémentaires ne font pas de tort :

- Ne pas se baigner en aval d'une pâture où le bétail a accès au cours d'eau ni d'un village qui ne dispose pas de station d'épuration (c'est encore malheureusement souvent le cas).
- Ne pas sauter d'un pont ou de tout autre promontoire : la profondeur de l'eau n'est généralement pas suffisante et d'une année à l'autre le fond peut s'être modifié !
- Eviter la proximité d'un embarcadère kayak : tout le monde ne sait pas toujours « mener sa barque ».
- Mettre des chaussures: personne n'est à l'abri d'un tesson de bouteille, d'un morceau de ferraille... ou d'une pierre coupante.
- Ne pas se baigner quand la circulation des kayaks est interdite : trop d'eau, c'est dangereux / pas assez d'eau, c'est néfaste pour la vie aquatique.
- Et, petit rappel : la construction de barrages est interdite (risques de déstabilisation du lit de la rivière, érosion des berges et dérangement de la faune aquatique).



Peut-on traverser les cours d'eau en voiture ou autre véhicule ?



Il est **interdit de faire circuler un véhicule sur les berges, les digues et dans les cours d'eau** y compris les passages à gué à l'exception de ceux qui sont situés sur une voie ouverte à la circulation du public. Si l'accès au camp n'est pas possible sans devoir traverser un cours d'eau, il est nécessaire de demander une autorisation auprès du Département de la Nature et des Forêts (voir adresses p.19).

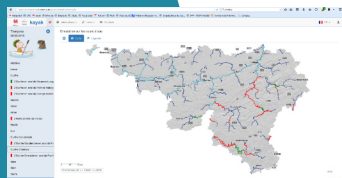
Y-a-t-il une réglementation pour la navigation ?



La navigation (circulation d'embarcations) sur la rivière est soumise à des lois. Certains tronçons sont autorisés, d'autres non et cela peut varier suivant les saisons et le débit de la rivière (ex : l'Aisne, l'Ourthe occidentale et orientale sont toujours fermées à la circulation du 15 mars ou 30 septembre). De plus, on ne peut naviguer en dessous d'un débit minimum (protection de l'environnement) ou au-dessus d'un débit maximum (sécurité). L'embarquement et le débarquement des embarcations ne peuvent s'effectuer que sur les aires désignées (toutes les informations utiles sur le site kayak de la Wallonie).

Petites particularités

- Seuls les membres d'une organisation de jeunesse reconnue par l'autorité compétente de tout Etat membre de l'Union européenne ont le droit de mettre des radeaux à l'eau.
- Il est éventuellement possible de demander une dérogation aux obligations reprises ci-dessus (par exemple pour embarquer sur un autre site qu'une aire officielle) mais celle-ci doit être introduite quelques semaines à l'avance.



<http://kayak.environnement.wallonie.be>



La pratique de la pêche est-elle autorisée ?

La pêche est autorisée à certaines conditions : suivant les cours d'eau, en plus du permis de la Région wallonne (disponible dans les bureaux de poste ou sur internet), certains tronçons sont soumis à un permis supplémentaire de la société de pêche locale.

Pour tous renseignements:
www.parcoursdepeche.be



Information utile

Les enfants de moins de 14 ans peuvent pêcher sans permis les samedis, dimanches, jours fériés et durant les congés scolaires s'ils sont accompagnés d'un parent ou tuteur qui en est muni. Un adulte peut accompagner un maximum de 4 enfants et ces derniers ne peuvent pêcher qu'à une seule ligne à main munie d'un hameçon simple.

Pour tout autre renseignement, nous vous conseillons le site de la Maison Wallonne de la Pêche (lien ci-contre).



www.maisondelapecthe.be



Quels sont les dangers en bord de cours d'eau ?

Modification du débit

Les cours d'eau peuvent se transformer très rapidement en torrents suite à un gros orage et des **inondations** subites peuvent survenir. Par temps sec, une rupture de digue, l'abaissement intempestif d'une vanne ou un problème technique à un barrage automatique peut provoquer une **lame d'eau** pouvant renverser les personnes présentes dans le lit de la rivière. Les grands barrages de la Warche effectuent des lâchers d'eau quotidiennement ! Pensez-y en choisissant l'emplacement du camp et le lieu de vos jeux aquatiques.

Milieu naturel en évolution

Nager dans une rivière, ce n'est pas comme nager dans une piscine ! L'eau est plus froide, le fond et les courants irréguliers, des branches pendent à proximité des berges, des arbres tombent dans la rivière, des personnes indélicates y laissent trainer n'importe quoi... Il est toujours plus prudent de rester où l'on a pied, de nager avec des chaussures, d'éviter de plonger sans avoir habitué son corps à la température de l'eau (risque d'hydrocution) et de ne pas présumer de ses forces (il n'y a pas de maître nageur pour venir repêcher les imprudents).

Noyade

Même un bon nageur peut se noyer dans une flaque d'eau s'il a bu de l'alcool !





La berce du Caucase

Sa sève combinée à une exposition au soleil provoque des **lésions de la peau** (rougeurs, gonflements, brûlures au 2^e degré). Soyez prudent et vigilant !

Sa sève est inodore et incolore, par conséquent, en cas de contact, même si la peau paraît normale :

- Lavez-vous avec soin.
- Changez de vêtements.
- Evitez toute exposition au soleil pendant un mois (manches longues, pantalons, chapeau...).
- Protégez les zones exposées à la lumière avec une crème «écran total minéral».
- Surveillez l'apparition d'une réaction.
- En cas de doute, consultez rapidement un médecin !

<https://environnement.wallonie.be/home/gestion-environnementale/environnement-sante/risques-pour-la-sante/especes-invasives/berce-du-caucase.html>

Qu'est-ce que le Contrat de Rivière Amblève-Rour ?



Il réunit tous les partenaires concernés par la gestion du cours d'eau dans le bassin de l'Amblève-Rour. Communes, pêcheurs, agriculteurs, gestionnaires des cours d'eau, naturalistes, loueurs de kayaks... se donnent la main pour mettre en œuvre un programme d'actions de préservation et de restauration des milieux liés à l'eau. « Contrat de rivière Amblève-Rour » c'est le nom de ce programme d'actions mais c'est également le nom de l'Asbl qui organise les relations entre les divers partenaires et a entre autres missions l'éducation et la sensibilisation sur divers thèmes liés à l'eau.

Vous aussi, le temps du camp, vous pouvez devenir partenaire du Contrat de Rivière :

- en veillant à concilier vos activités avec le respect de la rivière, des autres usagers,
- en mettant en pratique les prescriptions présentées dans cette brochure,
- et pourquoi pas en vous lançant dans une action de restauration...

Contactez - nous !



Coordonnées utiles ?

Recyparcs & Parcs à conteneurs

- IDELUX 063/23.18.11 (prov. de Luxembourg/Liège)
- INTRADEL 04/240.74.74 (prov. de Liège)

Fédérations touristiques

- Liège www.liegetourisme.be 04/279.57.57
- Luxembourg www.ftplux.luxembourg.be 084/41.10.11
- Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique
www.ostbelgien.be 080/28.09.96

SPW-DGARNE-Division Nature et Forêts

Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES

Cantonnements

- Aywaille 04/247.99.90
- La Roche-en-Ardenne 084/24.50.80
- Liège 04/228.76.62
- Marche-en-Famenne 084/22.03.46
- Büllingen/Bullange 080/29.25.30
- Malmedy 080/79.90.40
- Elsenborn 080/41.01.70
- Saint-Vith 080/ 28.08.50
- Spa 087/29.90.80
- Vielsalm 080/28.22.80

Communes

- Amblève/Amel 080/34.81.10
- Aywaille 04/384.40.17
- Bullange/Büllingen 080/64.00.00
- Bütgenbach 080/44.00.88
- Comblain-au-Pont 04/369.99.99
- Gouvy 080/29.29.29
- Lierneux 080/42.96.30
- Malmedy 080/79.96.66
- Manhay 086/45.03.10
- Saint Vith/Sankt Vith 080/28.01.00
- Sprimont 04/382.18.91
- Stavelot 080/86.20.24
- Stoumont 080/29.26.50
- Trois-Ponts 080/68.98.80
- Vielsalm 080/29.28.27
- Waimes 080/67.95.69

PUBLICATION DE LA CELLULE DE COORDINATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE AMBLÈVE/ROUR

Éditeur responsable

Contrat de Rivière Amblève/Rour
Rue Nicolas Lambercy, 2
4920 Aywaille
04 351 76 62
crambleve@gmail.com
www.crambleve.be

Illustrations

G. Dosimont

© CR Ourthe

© CR Amblève/Rour

Le Contrat de Rivière est financé
par les 16 communes partenaires
(voir ci-contre),
les provinces de Liège et du
Luxembourg et la Wallonie.

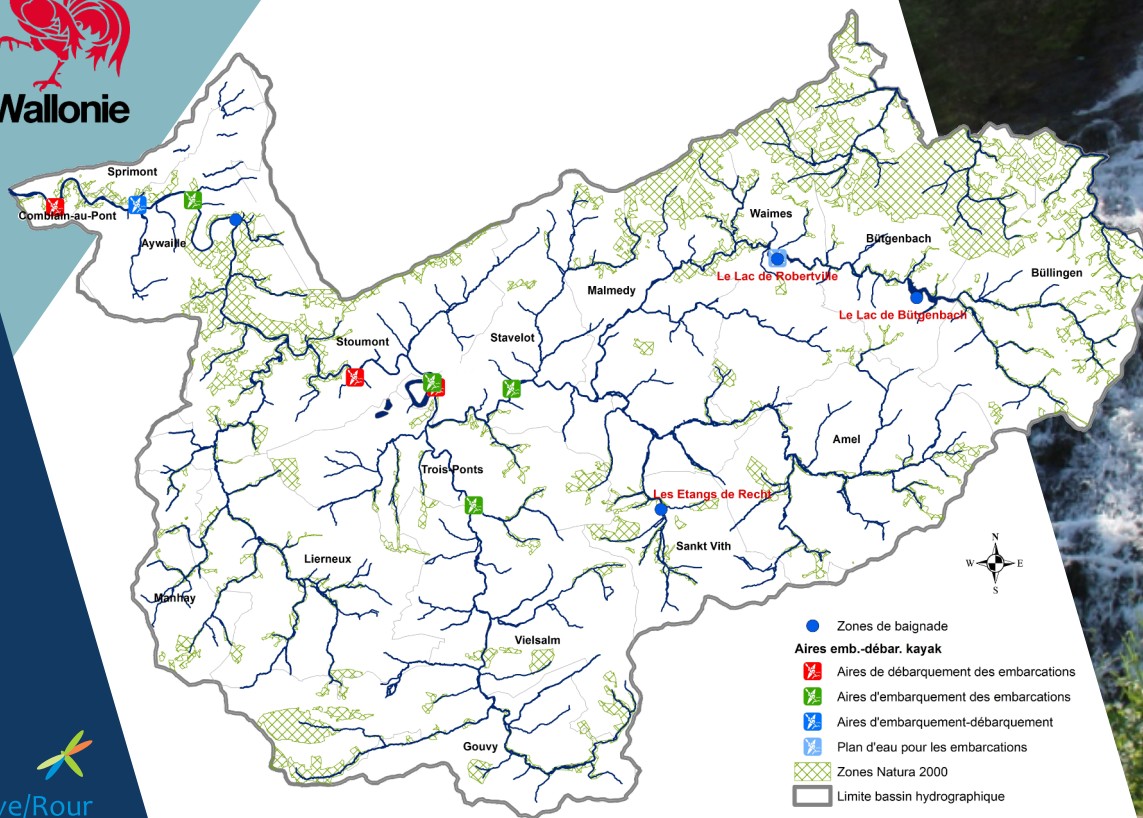
Sources

- Contrat de rivière Ourthe - 2013 - Camps de jeunes dans le bassin de l'Ourthe - Code de bonnes pratiques environnementales
- Dumont S-P. - 2013 - «Camps scouts: bien encadrer sa location» - in Silva Belgica n°120 (plus d'infos: voir www.ntf.be - 081/26.35.83)
- Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) - 2016 - Vade-mecum des camps de jeunes à... (<http://pssp.marche.be>)

Avec le soutien de
la



Wallonie



- Zones de baignade
- Aires emb.-débar. kayak**
- ✕ Aires de débarquement des embarcations
- ✕ Aires d'embarquement des embarcations
- ✕ Aires d'embarquement-débarquement
- ✕ Plan d'eau pour les embarcations
- ▨ Zones Natura 2000
- ▭ Limite bassin hydrographique

0 5 10 Kilomètres